

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Arrondissement de Caen</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p style="text-align: center;">14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 03 / 06 / 2022</p> <p><u>Date de convocation :</u> 18 / 05 / 2022</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 8 Présents : 7 Absents : 1 Votants : 7</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme Haghebaert Olympe, Mr Van Steenwinkel Sébastien.</p> <p><u>Était absente excusée</u> : Mme Menard Céline.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Besançon Geoffroy</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2022-05-24-003 FREDON – Convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique</p>	<p>La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a reçu la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.</p> <p>Suite au COPIL frelon asiatique qui s'est tenu le 11 janvier dernier, il a été validé le fait d'un engagement triennal, reconductible sur deux ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 d'une durée de 5 ans.</p> <p>Cette convention portant sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados pour 3 ans, est renouvelable par tacite reconduction deux années au-delà de sa durée initiale. Elle couvre donc potentiellement toute la durée du nouvel arrêté préfectoral.</p> <p>Après lecture de la convention, le conseil municipal doit se prononcer</p> <p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS N'AUTORISE PAS MME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER LA CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 25/05/2022 et publication ou notification du 24/05/2022</p> <p><i>Fieffé</i></p>	<p>Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.</p> <p style="text-align: right;">Le maire, Patricia FIEFFÉ</p> 